

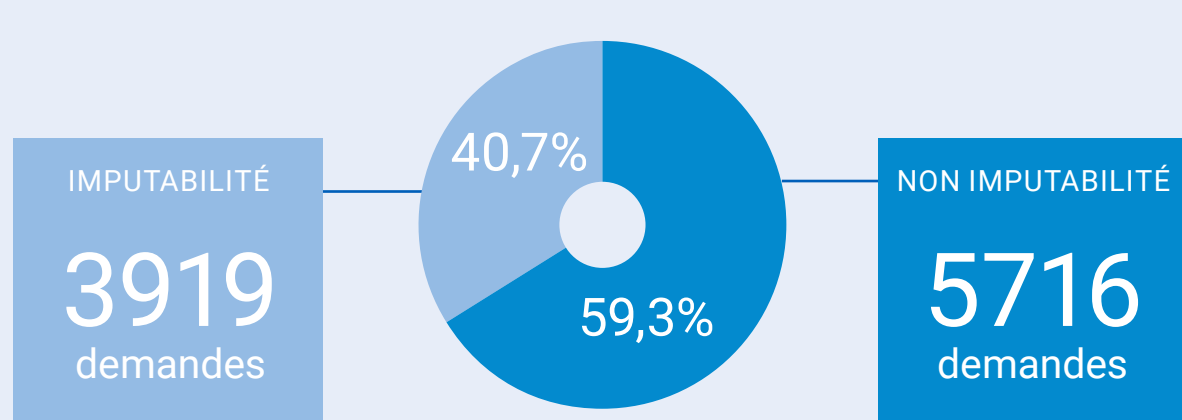
# MEDIATOR

État des indemnisations de patients par Les Laboratoires Servier<sup>(1)</sup>  
actualisé au 31 janvier 2024

## ONIAM\*

**10138** demandes de patients déposées  
(selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

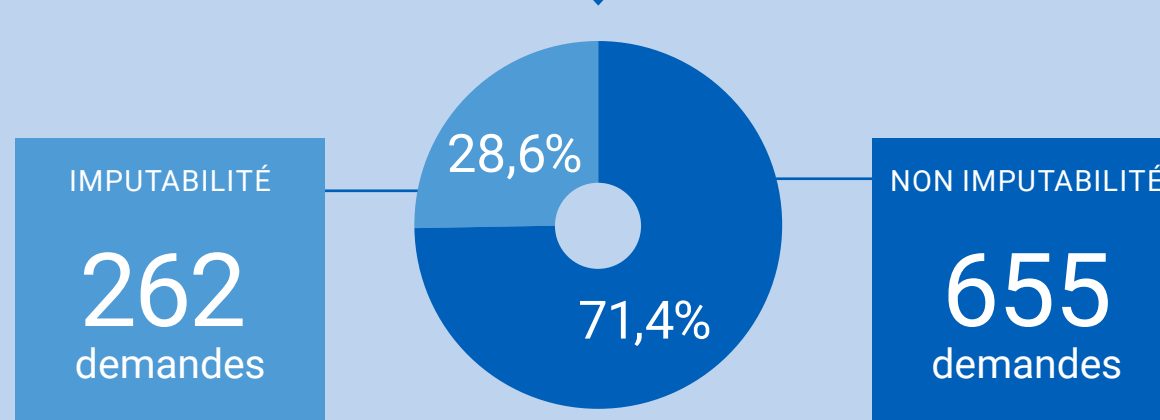
**9635**  
demandes étudiées à ce jour par le collège d'experts<sup>(2)</sup>  
soit 95%



## Tribunal de Grande Instance/ Tribunal Administratif

**1177** demandes de patients déposées

**917**  
demandes étudiées à ce jour par les juridictions ou les experts judiciaires<sup>(2)</sup>  
soit 78 %



## État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

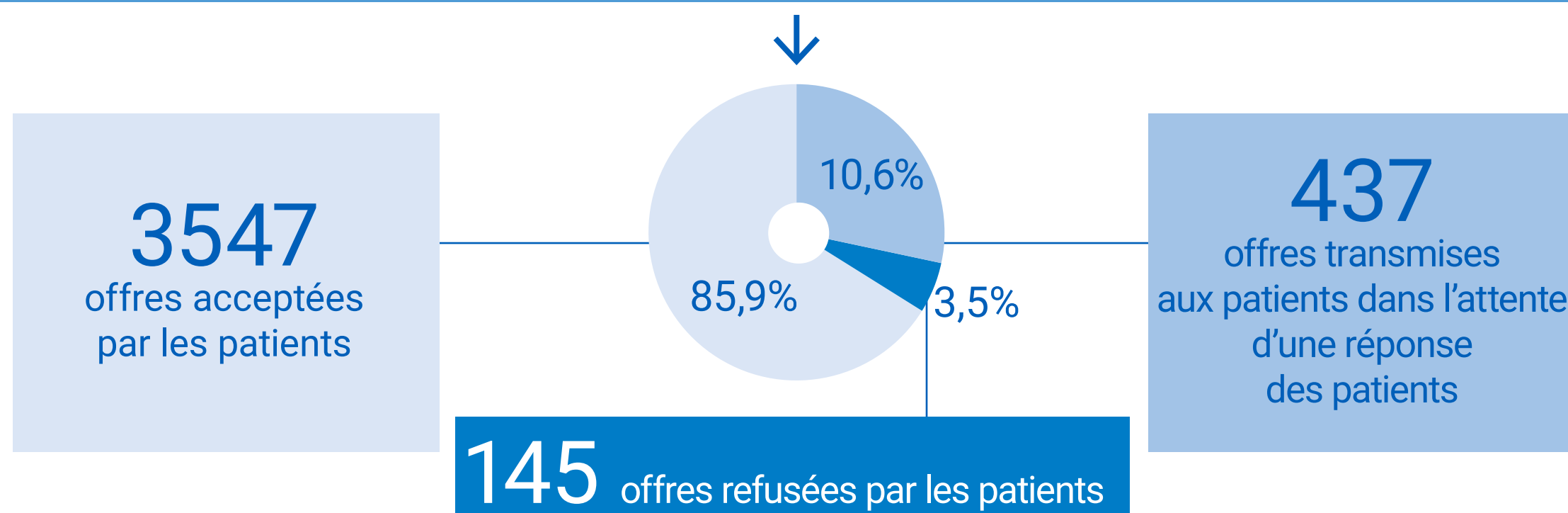
**3919** dossiers imputables (pour 9635 dossiers étudiés)

(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

**4185** avis d'indemnisation adressés par l'ONIAM et reçus à ce jour par SERVIER<sup>(3)</sup>

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

**4129** offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients<sup>(4)</sup>



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 11,8% (calculé sur la base de 3919 dossiers imputables étudiés)  
(Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

## Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients <sup>(5)</sup>

**255** demandes

**144**  
REFUS DE SUBSTITUTION par l'ONIAM – Offre de Servier jugée conforme à l'Avis rendu

**67**  
ACCORDS formels de l'ONIAM pour se substituer

**44**  
DEMANDES de substitution présentées sans position connue de l'ONIAM par Servier



**66**

Indemnisés ou remboursés par Servier

**1**

payé par l'ONIAM et non remboursé par Servier

**44**

dossiers dans lesquels Servier a formulé une offre d'indemnisation

**42**

dossiers dans lesquels les patients ont été indemnisés

**1**

dossier dans lequel l'offre est en attente d'une réponse

**1**

dossier dans lequel l'offre a fait l'objet d'un refus de la part du patient

## état des demandes de patients traitées par les juridictions

( Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif ) et conclues par un accord transactionnel

**262** dossiers de patients reconnus comme imputables

(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

**11** discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients<sup>(6)</sup>

**150** accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 31 janvier 2024, 4344 patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 259,5 millions d'euros dont 226,1 millions ont déjà été versés

(1) Les données reproduites concernent les demandes initiées soit par la procédure de l'ONIAM soit par celles des juridictions civiles (quelques rares demandes ont été introduites devant un tribunal administratif).

(2) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ainsi que les dossiers judiciaires qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.

(3) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.

(4) La loi dispose qu'en cas d'absence d'offre de SERVIER ou d'offre estimée insuffisante par le patient, celui-ci peut demander à l'ONIAM de se substituer à SERVIER pour être indemnisé. L'ONIAM a la possibilité d'accepter ou de refuser de se substituer (notamment si l'offre de SERVIER est jugée conforme à l'avis d'indemnisation rendu).

(5) Les offres de SERVIER sont basées sur les avis du collège de l'ONIAM et en appliquant les grilles d'indemnisation appliquées par l'ONIAM.

(6) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de SERVIER.

\*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.